

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971653581
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Extrêmement inflammable	R12: Extrêmement inflammable.
Dangereux pour l'environnement	R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

pour l'environnement aquatique.
R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suscep-

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

Stockage:
P410 + P412

Elimination:
P501

tée: consulter un médecin.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Extrêmement inflammable



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R : R12 Extrêmement inflammable.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66 L'exposition répétée peut provoquer des-
sèchement ou gerçures de la peau.

Phrase(s) S : S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S23 Ne pas respirer les aérosols.
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver hors de la portée des enfants.

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

Réglementation sur les Détergents CE 907/2006 : Hydrocarbures aliphatiques 30 % et plus

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité (Benzène < 0,1 %)	64742-48-9 265-150-3	R10 Xn; R65 R66 Nota H, Nota P	Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 3; H226	>= 65 - < 80
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 2,5 - < 10
octane	111-65-9 203-892-1	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50-R53	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3;	>= 2,5 - < 5

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

		Nota C	H336 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
--	--	--------	--	--

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

Butane	106-97-8 203-448-7 01-2119474691-32	F+; R12	Flam. Gas 1; H220	>= 10 - < 25
		Nota C	Press. Gas	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

Risques : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Risque d'éclatement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ventilation au niveau du sol nécessaire.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Température de stockage : 5 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
naphta lourd (pétrole), hydrotraité (Benzène < 0,1 %)	64742-48-9	VME	1.000 mg/m3 Vapeur	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	: (5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été. Valeurs limites indicatives				
	64742-48-9	VLCT (VLE)	1.500 mg/m3 Vapeur	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	: (5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément Valeurs limites indicatives				
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	: normal: Valeurs limites indicatives				
octane	111-65-9	VME	300 ppm 1.450 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	: normal: Valeurs limites indicatives				

DNEL/DMEL

octane

: Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2035 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
AX-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

Aspect	: aérosol
Couleur	: incolore
Odeur	: type hydrocarbure
Point d'éclair	: 30 °C Méthode: ASTM D 93 Substance active
Densité	: -60 °C Butane/Propane : 0,76 g/cm ³ à 20 °C Substance active
Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble

9.2 Autres informations

Explosibilité	: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils	: Valeur: 688 g/L

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
-----------------------	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. En plein soleil pendant une période de temps prolongée.
---------------------	---

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale
naphta lourd (pétrole), hydro- : DL50: > 5.000 mg/kg
traité (Benzène < 0,1 %) Espèce: Rat

Toxicité aiguë par inhalation
octane : CL50: 118 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée
naphta lourd (pétrole), hydro- : DL50: > 2.000 mg/kg
traité (Benzène < 0,1 %) Espèce: Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

Évaluation toxicologique

Toxicité à dose répétée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

çures de la peau.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

octane

: CE50: 0,38 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

: pollue faiblement l'eau

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol peut contaminer l'eau potable.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

- Numéro ONU : 1950
Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA

- Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : Aerosols, inflammable
Classe : 2.1
Étiquettes : 2.1

IATA_C

- Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 150,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IATA_P

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 75,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AEROSOLS Heptane
Classe : 2.1
Etiquettes : 2.1
No EMS Numéro 1 : F-D
No EMS Numéro 2 : S-U
Polluant marin : oui

**Shaded from sources of heat.
"IMDG-Code segregation group not applicable".**

RID

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Etiquettes : 2.1
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG
Dangereux pour l'environnement : oui

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Classe de contamination de : WGK 1 pollue faiblement l'eau

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

l'eau (Allemagne)

VWVWS A4

Maladies Professionnelles
(R-461-3, France)

: Tableaux 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

: Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

: Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Autres réglementations

: Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

: Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
Nota H	La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
Nota P	La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7). Si la substance est classée comme cancérigène ou mutagène, la note E s'applique également. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les phrases S(2-)23-24-62 au moins doivent s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les

PENETRANT REMOVER/ CLEANER S72 AEROSOL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2014

Date d'impression 10.12.2014

propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.